

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des statisticiens européens****Groupe d'experts des recensements  
de la population et des habitations****Vingt-sixième réunion**

Genève, 2-4 octobre 2024

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

**Révision des recommandations de la Conférence des statisticiens européens  
pour les recensements de la population et des habitations de 2030 :  
Évaluation et gestion de la qualité****Élaboration de recommandations sur l'évaluation  
et la gestion de la qualité : partie 1 (chapitre  
sur la gestion de la qualité)****Note de l'Équipe spéciale de l'évaluation et de la gestion  
de la qualité de la Conférence des statisticiens européens<sup>\*, \*\*</sup>***Résumé*

Ce document porte sur le contenu relatif à la gestion et l'évaluation de la qualité destiné aux Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des habitations de 2030 et résume les modifications apportées par rapport aux Recommandations de 2020.

L'équipe spéciale qui a entrepris cette tâche a formulé des propositions portant à la fois sur le chapitre « Gestion de la qualité » de l'édition 2020 et sur l'annexe « Mise en application du programme de gestion de la qualité ». Le présent document présente le projet de texte de ce chapitre « Gestion de la qualité », tandis que le document ECE/CES/GE.41/2024/16 contient le projet de texte de l'annexe. Les deux sont à lire conjointement.

\* L'Équipe spéciale de l'évaluation et de la gestion de la qualité de la Conférence des statisticiens européens est composée pour l'heure des membres suivants : Donatella Zindato (Italie, Présidente), Gladys Massé (Argentine), Daniel Scheuregger (Eurostat), Saskia Fuchs (Allemagne), Martin Streng (Allemagne), Carole Schmitz (Mexique), Mauricio Rodríguez Abreu (Mexique), Jacco Daalman (Pays-Bas), Suzana Stanojkovic (Serbie), Yu Han (Émirats arabes unis), Nasser Mohamed Dayan (Émirats arabes unis), Cal Ghee (Royaume-Uni), Deborah Stempowski (États-Unis d'Amérique) et Haoyi Chen (Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies).

NOTE : les appellations employées dans le présent document ne reflètent aucune prise de position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique de pays, territoires, villes ou zones quelconques, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

\*\* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour des raisons techniques indépendantes de la volonté du département responsable.



Avec ces deux documents, l'équipe spéciale a principalement pour objectif de recueillir les observations et les propositions des experts nationaux du recensement sur les projets de texte afin qu'il soit tenu compte des besoins et des priorités des organismes nationaux de statistique ainsi que de l'évolution récente des méthodes.

## I. Introduction

1. Tous les dix ans, la Conférence des statisticiens européens (CES) publie des recommandations en vue d'aider les pays à effectuer les recensements de la population et des habitations. Ces recommandations sont élaborées par des équipes spéciales composées d'experts et supervisées par le Groupe directeur de la CES sur les recensements de la population et des habitations.
2. La section II résume les modifications apportées au texte relatif à l'évaluation et à la gestion de la qualité des Recommandations de 2020.
3. La section III présente le projet de chapitre sur la gestion de la qualité des Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des habitations de 2030. Le thème de la gestion de la qualité est repris dans le document ECE/CES/GE.41/2024/16, dans lequel figure le projet d'annexe sur la mise en application du programme de gestion de la qualité.
4. L'objectif principal de ces deux documents est de recueillir les observations et les propositions des experts nationaux du recensement sur le projet de texte afin qu'il soit tenu compte des besoins et des priorités des organismes nationaux de statistique ainsi que de l'évolution récente des méthodes.

## II. Résumé des modifications apportées par rapport aux Recommandations de 2020

5. Le prochain cycle de recensements devra s'appuyer sur les expériences et les enseignements en matière de qualité tirés des recensements de 2020, afin d'améliorer l'approche et les dispositions. Le programme de gestion de la qualité des organismes nationaux de statistique doit gagner en robustesse, car les diverses parties prenantes réclameront toujours davantage de transparence quant à la qualité des données de recensement.
6. En se penchant sur l'avenir des recensements, les membres de l'Équipe spéciale ont noté une demande croissante de méthodes, de processus et d'indicateurs liés à la qualité des données.
7. La qualité des données est devenue une préoccupation essentielle des recensements réalisés durant la pandémie de COVID-19. Certains pays ont modifié leurs procédures et leur infrastructure de recensement, en introduisant par exemple des méthodes de collecte de données permettant de limiter les contacts directs avec les personnes interrogées ou encore en allongeant la phase de dénombrement pour limiter le risque de sous-couverture. Ces changements sont une réponse à la demande des parties prenantes pour une meilleure compréhension et plus d'informations quant aux méthodes, approches et indicateurs employés pour évaluer la qualité des données.
8. Les critères de qualité requis continueront d'évoluer car de plus en plus de pays délaissent le dénombrement « traditionnel », sur le terrain, de l'ensemble des individus pour réaliser un recensement à partir de données issues de registres statistiques, adoptant une approche intégralement basée sur les registres ou une approche combinée.
9. C'est pourquoi les membres de l'Équipe spéciale ont jugé utile d'adapter les Recommandations de la Conférence des statisticiens européens aux différentes méthodes de recensement et aux divers critères de qualité applicables aux recensements à dénombrement direct, à ceux fondés sur les registres et à la combinaison des deux.

10. La révision s'appuie sur les réponses à la section sur la qualité et la couverture de l'enquête réalisée par la CEE sur le recensement de 2020 ainsi que sur la littérature scientifique pertinente et les directives internationales en matière de qualité, notamment celles qui traitent spécifiquement de la gestion et de la mesure de la qualité des sources administratives dans les recensements (*Guidelines on the use of registers and administrative data for population and housing censuses* et *Guidelines for Assessing the Quality of Administrative Sources for Use in Censuses* de la Conférence des statisticiens européens) et, plus généralement, le *Manuel d'organisation et de gestion des recensements de la population et des logements, Révision 2* et les *Principes et recommandations révisés* (en cours de révision) de la Division de statistique de l'ONU.

11. Il a été décidé de conserver la structure des sections consacrées à la qualité (un chapitre « Gestion de la qualité » et une annexe « Mise en application du programme de gestion de la qualité ») mais de modifier légèrement l'introduction du chapitre. Elle met davantage l'accent sur la nécessité d'établir un programme de gestion de la qualité et de fixer des normes de qualité au stade de la planification, et fait référence au cercle d'assurance de la qualité (dans la figure). La section « Définition de la qualité des informations » fait par ailleurs mention de sources supplémentaires d'erreurs non liées à l'échantillonnage (dont les erreurs de représentation et de mesure), traditionnellement décrites en termes de variance et de biais. Des dimensions supplémentaires habituellement prises en compte pour évaluer la qualité des sources administratives employées dans les recensements (telles que l'environnement institutionnel, la possibilité d'établir des corrélations, la précision du couplage des données, de la résolution des conflits) sont également évoquées.

12. Dans la section « Évaluation et indication de la qualité », deux ajouts majeurs sont proposés :

a) Une mention spécifique aux documents d'évaluations opérationnelles et à l'évaluation des sources administratives utilisées dans les recensements ;

b) La réaffirmation de la nécessité d'assurer la transparence de la qualité des données, au moyen d'une documentation circonstanciée des évaluations de qualité réalisées par les organismes nationaux de statistique, y compris celles ayant trait à l'exhaustivité et à l'exactitude, ainsi que des méthodes et de l'ampleur des corrections effectuées (le cas échéant).

13. En outre, une nouvelle section a été ajoutée : « Garantir la qualité des recensements basés sur les registres et des recensements combinés ». Elle traite de l'évaluation de la qualité des sources administratives et spécifiquement des quatre phases de cette évaluation : les sources, les données, les processus et les résultats.

14. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'annexe « Mise en application du programme de gestion de la qualité » (voir le texte proposé dans le document ECE/CES/GE.41/2024/16) :

a) Le recours de plus en plus fréquent à des sources administratives et la multiplication des sources employées pour la compilation des recensements ont conduit à l'ajout d'une section sur la mesure de la qualité du couplage des données. En effet, la diversification croissante des sources employées pour les recensements renforce la nécessité de disposer de mesures de la qualité des couplages. Dans cette section figure une étude de cas sur l'utilisation de mesures de qualité de ce type en Allemagne ;

b) Il est proposé d'introduire une courte section consacrée à la mesure de la qualité de l'imputation des données dans les recensements basés sur les registres, illustrée d'une étude de cas sur l'emploi de l'imputation pour pallier les valeurs manquantes dans un registre (imputation du niveau d'instruction dans le cadre du recensement néerlandais basé sur les registres). En fait, le recours à des données administratives ne réduit pas la nécessité de procéder à des corrections et des imputations, car la multiplicité des sources de données peut être en soi une cause d'incohérences. La sous-couverture de certaines sources, les problèmes de couplage des données et l'utilisation de données d'échantillons peuvent conduire à des valeurs manquantes nécessitant des solutions spécifiques, sachant que des méthodes d'imputation inappropriées risquent de produire des résultats erronés. D'où le besoin croissant d'évaluer la qualité des procédures d'édition et d'imputation des données ;

c) Les sections « Conception du questionnaire » et « Mise au point de systèmes » ont été complétées de conseils actualisés en cas de recours à des entretiens en ligne assistés par ordinateur et d'autres méthodes électroniques (entretiens individuels ou téléphoniques assistés par ordinateur), tandis que la section « Méthodes de contrôle opérationnel de la qualité » a été allégée et ne conserve que des informations essentielles relatives au contrôle de la qualité. La bibliographie de référence à consulter pour un tour d'horizon complet du sujet a été placée dans une note de bas de page ;

d) Une troisième étude de cas a été incluse dans la section consacrée à l'évaluation du contenu ; elle détaille l'enquête sur la qualité du recensement menée au Royaume-Uni. Il s'agit d'un exemple d'évaluation des erreurs de contenu, un thème généralement moins approfondi dans les orientations internationales que celui des erreurs de couverture ;

e) En outre, tant dans le chapitre que dans l'annexe, plusieurs notes de bas de page ont été insérées pour renvoyer le lecteur à des cas réels et/ou des publications pertinentes, sans pour autant alourdir le texte. Divers sujets y sont évoqués, dont :

i) L'importance de fixer des objectifs de qualité (note de bas de page n° 3 relative à la fixation et à la déclaration précoces d'objectifs en termes d'exactitude, et note de bas de page n° 4 relative aux programmes de consultation des utilisateurs pour les objectifs de pertinence liés aux processus) ;

ii) La correction des erreurs de couverture, composante à part entière du processus de recensement (note de bas de page n° 6) ;

iii) L'importance de concevoir un programme d'évaluation exhaustif (note de bas de page n° 7) ;

iv) Les modifications des processus d'estimation de la couverture sur la base des processus d'assurance de la qualité (note de bas de page n° 8)<sup>1</sup> ;

f) Enfin, d'autres adjonctions notables ont été apportées au texte, dont la suggestion de certaines références croisées, par exemple au nouveau chapitre sur la préparation et la planification des interventions en cas d'urgence, s'agissant en particulier de l'élaboration d'un plan de gestion des risques intégré au système de contrôle opérationnel de la qualité.

### **III. Projet de texte pour le chapitre « Gestion de la qualité » des Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de 2030**

#### **A. Nécessité d'un programme de gestion de la qualité**

15. Le produit de tout recensement de la population et des habitations est constitué par des informations, et la confiance dans la qualité de ces informations est essentielle. C'est pourquoi la gestion de la qualité doit jouer un rôle crucial dans le recensement d'un pays.

16. Un programme de gestion de la qualité est un élément essentiel de l'ensemble du programme de recensement, qu'il s'agisse d'un recensement traditionnel, d'un recensement basé sur les registres ou d'une combinaison des deux. Ce programme doit porter sur toutes les activités au cours de la planification, de la mise au point, des activités opérationnelles telles que la collecte et le traitement des données, jusqu'à l'évaluation et à la diffusion des résultats.

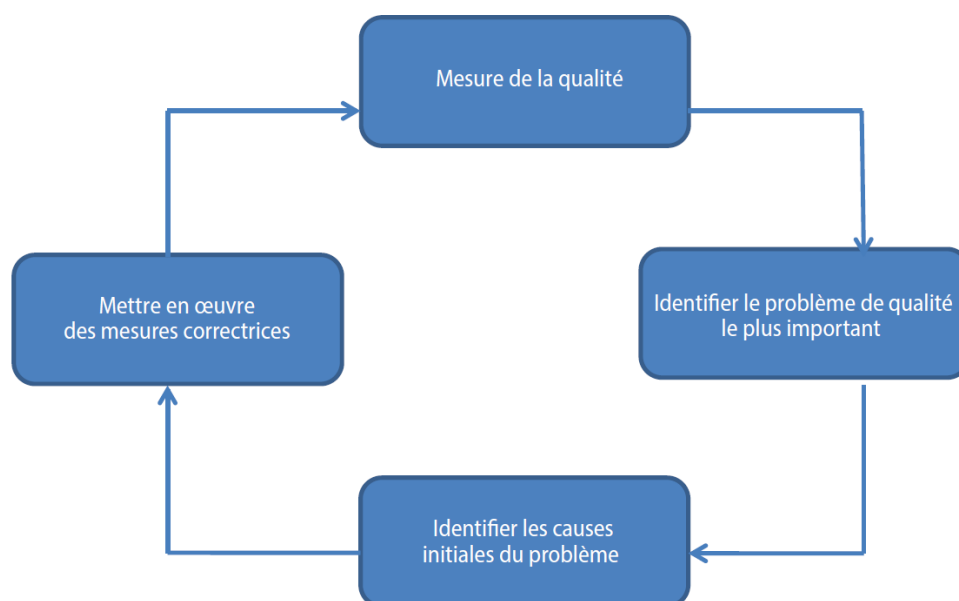
<sup>1</sup> *N.B.* : Les numéros de notes de bas de page mentionnés ici peuvent ne pas correspondre à ceux qui apparaissent dans le texte du document. Il est entendu que la numérotation des notes de bas de page et les renvois aux paragraphes numérotés seront révisés après regroupement de tous les chapitres dans la publication finale.

17. L'objectif de tout programme de gestion de la qualité est d'éviter la production ou la reproduction d'erreurs et de détecter facilement et suffisamment tôt celles qui surviennent pour pouvoir engager des mesures correctives. En l'absence d'un tel programme, les données de recensement qui seront finalement obtenues peuvent contenir des erreurs, ce qui pourrait réduire considérablement leur utilité. Si les données sont de médiocre qualité, les décisions qu'elles incitent à prendre peuvent aboutir à des erreurs coûteuses. En définitive, la crédibilité de l'ensemble du recensement risque d'être mise en question.

18. Le programme de gestion de la qualité devrait être élaboré dans le cadre du projet global de recensement et intégré aux autres plans, calendriers et procédures du recensement. Le développement de ce programme et la fixation de normes de qualité au stade de la planification sont essentiels pour le succès du recensement dans son ensemble.

19. Un but important de tout programme de gestion de la qualité consiste à systématiquement intégrer le paramètre qualité dès le début des opérations grâce à l'utilisation judicieuse des connaissances et des compétences du personnel à de multiples niveaux et grâce à des processus d'assurance qualité et des examens connexes. Ce programme doit également permettre de détecter les erreurs de façon que des mesures correctrices puissent être prises au cours du recensement, comme l'illustre le cercle d'assurance de la qualité (voir figure).

#### Cercle d'assurance de la qualité



20. Les enseignements tirés des recensements précédents et l'expérience acquise par d'autres organismes nationaux de statistique sont extrêmement utiles pour planifier un programme de gestion de la qualité. Une évaluation parfaitement documentée des expériences précédentes permettra de tirer parti des erreurs relevées lors de recensements ou d'activités similaires antérieurs et d'étayer l'élaboration de la gestion de la qualité du prochain recensement<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Diagramme tiré des Principes et recommandations de la Division de statistique de l'ONU (en cours de révision, une référence actualisée sera ajoutée avant la publication).

21. Ce chapitre définit tout d'abord les diverses dimensions de la « qualité des informations », puis décrit un cadre utilisable pour gérer la qualité au regard de ces dimensions pendant toute la durée du recensement. Il contient par ailleurs un paragraphe sur la gestion de la qualité dans les recensements basés sur les registres et les recensements combinés. Enfin, il formule quelques conseils supplémentaires en matière d'assurance de la qualité dans un contexte externalisé. On trouvera dans l'annexe III d'autres indications sur l'application concrète du cadre à chaque dimension, ainsi que des détails supplémentaires sur les sujets suivants : le contrôle opérationnel de la qualité ; la conception des questionnaires ; la gestion des erreurs de couverture ; le développement des systèmes ; les méthodes d'évaluation des recensements (dont une étude de cas sur l'évaluation du contenu) ; la mesure de la qualité du couplage des données ; la mesure de la qualité des corrections et des imputations.

## B. Définition de la qualité de l'information

22. Il est généralement admis que la qualité statistique est une combinaison de six dimensions<sup>3</sup>.

### 1. Pertinence

23. La pertinence des informations statistiques correspond à *la mesure dans laquelle celles-ci répondent aux besoins des utilisateurs*. Un programme de recensement doit établir un équilibre entre les besoins contradictoires des utilisateurs, de façon à répondre aussi bien que possible aux besoins les plus importants, compte tenu des ressources disponibles. Cette dimension de la qualité revêt une importance particulière pour la conception du contenu et la diffusion des données du recensement.

### 2. Exactitude

24. L'exactitude des informations statistiques est *la mesure dans laquelle les informations décrivent correctement les phénomènes qu'elles sont censées mesurer*. Elle est habituellement caractérisée en fonction des erreurs des estimations statistiques et on en distingue généralement deux catégories : le biais et la variance. Alors que le biais fait référence à des erreurs indépendantes de l'échantillonnage, la variance est une erreur d'échantillonnage. Par conséquent, dans le contexte d'un recensement, la variance intervient lorsqu'une stratégie de formulaire court/formulaire long est mise en œuvre (on utilise une partie du questionnaire pour un échantillon de personnes ou de ménages) ou lorsqu'on traite un échantillon d'enregistrements seulement. Les erreurs d'échantillonnage sont généralement mesurées et signalées par le cadre d'erreur quadratique moyenne et/ou des intervalles de confiance. Cependant, ces mesures ne couvrent pas les erreurs indépendantes de l'échantillonnage, particulièrement fréquentes dans le contexte des recensements, dont l'objectif est de couvrir l'ensemble de la population. L'exactitude peut également être décrite par grande source d'erreur (par exemple, couverture, échantillonnage, non-réponse, réponse, saisie des données, codification).

25. Pour les statistiques produites à partir de données administratives, les principales erreurs relevées dans les recensements sont celles ne dépendant pas de l'échantillonnage, en l'occurrence les erreurs de représentation (couverture) et de mesure (Zhang 2012)<sup>4</sup>.

26. Les erreurs de représentation (erreurs relatives aux unités cibles, voir 0) se produisent si certaines informations ne sont pas communiquées de manière adéquate au fournisseur de données, par exemple du fait d'un défaut ou d'un retard d'inscription dans un registre administratif (registre des naissances, des décès, de la population, etc.). Certaines données peuvent ne pas être transmises à l'Institut national de statistique en raison de problèmes techniques ou l'être en un format erroné si le fournisseur de données ne gère pas correctement les unités (d'où un risque de doublons).

<sup>3</sup> Voir aussi *Manuel d'organisation et de gestion des recensements de la population et des logements*, Révision 2, [https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/series\\_f83rev2fr.pdf](https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/series_f83rev2fr.pdf).

<sup>4</sup> Zhang, L.-C. (2012), Topics of statistical theory for register-based statistics and data integration. *Statistica Neerlandica* 66: 41–63.

27. Les valeurs non plausibles ou manquantes traduisent des erreurs de mesure (c'est-à-dire des erreurs dans les variables) et peuvent nuire à l'exactitude des données brutes. Pour déterminer si une valeur est non plausible ou manquante, il est important d'examiner les enregistrements spécifiques, mais aussi les distributions de variables pour l'ensemble des enregistrements. Le défaut d'exactitude peut être lié à des raisons techniques, par exemple des erreurs dans le processus de transfert des données. Mais il peut aussi être systématique et résulter d'une transmission ou d'une maintenance inadéquate de la part du fournisseur de données, en particulier si la variable n'a pas d'importance administrative pour lui et n'est donc pas systématiquement enregistrée (par exemple, la profession d'une personne dans le registre de la population). Les valeurs manquantes peuvent également être imputables à une source administrative (ou à ses variables) si celle-ci est de création récente.

28. Il est à noter que les erreurs de représentation risquent de provoquer des erreurs de mesure si l'unité de mesure statistique change. Par exemple, une personne manquante dans le registre administratif de la population peut entraîner une sous-estimation de la valeur de la variable « taille du ménage ». Pour une évaluation globale de la couverture d'un ensemble de données, il est nécessaire d'examiner à la fois la surcouverture et la sous-couverture. La sous-couverture peut revêtir une importance particulière, s'agissant notamment des populations « difficiles à atteindre ».

### 3. Actualité

29. L'actualité se rapporte au temps qui s'écoule entre le point temporel de référence des informations (généralement le jour du recensement) et la date à laquelle celles-ci deviennent disponibles. Dans le cas d'un recensement, le calendrier de diffusion comporte souvent plusieurs dates de publication. En général, il faut faire un arbitrage entre l'actualité et l'exactitude. L'actualité peut également avoir une incidence sur la pertinence.

### 4. Accessibilité

30. L'accessibilité des informations statistiques désigne *la facilité avec laquelle elles peuvent être obtenues*, c'est-à-dire la facilité avec laquelle l'existence des informations peut être déterminée ainsi que l'adéquation de la présentation ou du support des informations. Les données obtenues sont très utiles à de nombreux utilisateurs, dont l'administration centrale, les administrations locales, des organismes privés et la population dans son ensemble. Pour que les informations obtenues soient aussi utiles que possible, elles doivent être largement accessibles à tous les utilisateurs potentiels. En conséquence, les recensements fournissent souvent des produits gratuits, des produits payants ordinaires et des produits fournis spécialement sur demande/personnalisés moyennant paiement. La stratégie adoptée et le coût des services ont également une incidence sur l'accessibilité.

### 5. Interprétabilité

31. L'interprétabilité des informations statistiques est liée à *la disponibilité d'informations supplémentaires et des métadonnées nécessaires pour les interpréter et les utiliser*. Ces informations portent habituellement sur les concepts fondamentaux, les définitions, les variables et classifications utilisées, les méthodes de collecte et de traitement des données, et l'exactitude des informations.

### 6. Cohérence

32. La cohérence désigne *la mesure dans laquelle les informations du recensement peuvent être rapprochées fructueusement d'autres informations statistiques dans un large cadre d'analyse et dans le temps*. L'utilisation de concepts, définitions et classifications normalisés – éventuellement convenus au niveau international – favorise la cohérence. Il est possible d'évaluer la cohérence au moyen d'un programme de certification et de validation des informations du recensement par comparaison avec les informations correspondantes provenant d'enquêtes et de sources administratives.

33. D'autres dimensions sont habituellement prises en compte (par exemple, l'environnement institutionnel, la possibilité d'établir des corrélations, la précision du couplage des données, la pertinence de la résolution des conflits, etc.) pour évaluer la qualité

des sources administratives utilisées dans les recensements. En effet, même si les six dimensions traditionnelles couvrent de nombreux aspects de la qualité des données administratives, elles ne sont pas toujours suffisantes (Daas *et al.*, 2008, p. 2)<sup>5</sup>.

34. Une section distincte sera consacrée à l'évaluation de la qualité des sources administratives et fera expressément référence aux quatre phases de cette opération jugées pertinentes : les sources, les données, les processus et les résultats (voir le paragraphe ci-dessous « Garantir la qualité des recensements basés sur les registres et des recensements combinés »).

## C. Un cadre de référence de gestion de la qualité

35. La gestion de la qualité comporte cinq grands volets<sup>6</sup>.

### 1. Définition d'objectifs en matière de qualité

36. La définition d'objectifs en matière de qualité pour chacun des volets dès le début du programme de recensement permet à tous ceux qui y participent de connaître le but poursuivi et, ce qui est extrêmement important, de déterminer ce que cela coûtera. La prompt publication de ces objectifs incite également les parties prenantes, les utilisateurs des données en particulier, à faire connaître leurs exigences. En réalité, ces objectifs seront formulés en versions successives car les aspirations initiales peuvent s'avérer trop coûteuses ou irréalisables dans le temps disponible. Un tel échange de vues revêt la plus grande importance au tout début des opérations afin que les objectifs définis soient réalistes et réalisables et que les attentes des parties prenantes puissent être prises en compte.

37. En termes simples, la définition d'objectifs en matière de qualité permet à un institut national de statistique de répondre à la question de savoir ce qui est bien et permet d'instaurer avec les parties prenantes un dialogue sur la question de savoir si ce qui est bien est suffisamment bien.

38. Il est plus facile de fixer des objectifs pour certains critères que pour d'autres. Il est relativement simple de fixer des objectifs pour l'exactitude, l'actualité et l'accessibilité. Par exemple, des objectifs simples pourraient être exprimés sous la forme suivante :

- a) Exactitude : « Nous nous efforcerons d'établir des estimations de la population nationale à X % près de la valeur réelle (inconnue) avec un intervalle de confiance à 95 % . »<sup>7</sup> ;
- b) Respect des délais : « Nous nous efforcerons de publier nos premières estimations démographiques dans les douze mois qui suivent le recensement. » ;
- c) Accessibilité : « Nous nous efforcerons de diffuser tous les résultats en ligne. »<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Daas, P. J. H., J. Arends-Tóth, B. Schouten and L. Kuijvenhoven (2008). Quality Framework for the Evaluation of Administrative Data. Document présenté à la Conférence européenne sur la qualité des statistiques officielles.

<sup>6</sup> Voir *Manuel d'organisation et de gestion des recensements de la population et des logements*, Révision 2, [https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/series\\_f83rev2fr.pdf](https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesf/series_f83rev2fr.pdf).

<sup>7</sup> Pour un exemple concret de déclaration précoce d'objectifs en matière d'exactitude, voir par exemple les objectifs fixés par l'Office for National Statistics britannique (intervalles de confiance à 95 % de +/- 0,2 % au niveau national et de +/- 3 % pour chaque autorité locale) et communiqués aux utilisateurs dans un livre blanc publié en 2018 (voir par. 1.7) : <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5c13e08aed915d0b9211b98d/Census2021WhitePaper.pdf>.

<sup>8</sup> Un exemple utile de programme complet de consultation des utilisateurs détaille les consultations sur le recensement de 2021 organisées par l'Office for National Statistics britannique. Il est accessible par le lien suivant : <https://www.ons.gov.uk/census/censustransformationprogramme/consultations/the2021censusinitialviewoncontentforenglandandwales>. En juin 2015, l'Office for National Statistics britannique a lancé une consultation publique invitant les utilisateurs du recensement à se prononcer sur les thèmes que pourrait aborder le questionnaire du recensement de 2021 en Angleterre et au Pays de Galles. Cette consultation était ouverte à tous et s'est achevée en août 2015. Les observations des utilisateurs ont alimenté d'autres recherches qui ont contribué à l'élaboration et aux tests des questions du recensement. Les résultats de la consultation figure dans un rapport publié le 23 mai



39. Pour certains autres critères, la définition d'objectifs est plus complexe et il est quelquefois utile de considérer des objectifs en rapport avec le déroulement du recensement plutôt que les résultats. Par exemple :

a) Pertinence : « Nous consulterons les utilisateurs au sujet des données de recensement requises deux ans au moins avant d'arrêter définitivement le contenu du questionnaire ».

40. Il est clair que les objectifs, même s'ils sont aussi simples, auront un impact non négligeable sur le coût et le calendrier, d'où la nécessité d'en tenir compte dès le début du processus de planification. Il est suggéré que tous les organismes nationaux de statistique établissent des objectifs pour chaque dimension de la qualité dès les premières étapes des programmes de recensement et que ces objectifs soient publiés afin que les avis des parties prenantes puissent être pris en considération. Il est particulièrement important de fixer des objectifs pour ce qui concerne l'exactitude.

## 2. Détermination de la qualité

41. Une fois définis les objectifs en matière de qualité, il est nécessaire de se demander si le recensement, tel qu'il est conçu sur les plans statistique et opérationnel, permet d'atteindre ces objectifs. Il est possible à cet effet de se reporter à des recensements précédents ou à la pratique internationale, plus vaste.

42. Les essais (ou pilotes) auxquels il est procédé avant un recensement sont utiles pour la planification et la conception du recensement lui-même. Ils peuvent être menés sur un échantillon national (ce qui est utile pour déterminer le contenu, les réponses obtenues par courrier postal ou par Internet et d'autres caractéristiques des questionnaires utilisés au cours du recensement) ou sur un site (ce qui est utile pour tester les procédures opérationnelles). Les essais préalables au recensement peuvent aussi consister en essais cognitifs du questionnaire, en études et essais concernant l'établissement automatisé de listes d'adresses, l'adressage des questionnaires et leur expédition par la poste, la collecte de données, la saisie de données, le traitement des données, ainsi qu'en études novatrices concernant l'utilisation de documents administratifs, l'amélioration de la modélisation des coûts et l'amélioration des méthodes de mesure de la couverture.

43. Avant de procéder au recensement proprement dit, une répétition générale permet de tester l'ensemble des opérations, des procédures et des questions, de la même façon qu'une répétition théâtrale donne la possibilité de remédier à d'éventuels problèmes avant la première.

44. Ces essais devraient aboutir à un réexamen des objectifs initiaux en matière de qualité afin de confirmer qu'ils sont réalisables. Il peut être nécessaire à ce stade de modifier les budgets, les calendriers, voire les objectifs eux-mêmes si les essais ont fait ressortir qu'ils étaient irréalisables. Les répétitions doivent donc intervenir suffisamment tardivement au cours de la phase de planification, de sorte à pouvoir évaluer plus tôt la conception du recensement et permettre ainsi que les éventuelles modifications soient apportées.

## 3. Contrôle opérationnel de la qualité

45. En raison de l'ampleur et de la complexité des opérations de recensement, il est probable que, d'une manière ou d'une autre, des erreurs se produisent au cours de l'une ou l'autre des étapes du recensement. Ces erreurs peuvent facilement entraîner de graves déficiences touchant la couverture ou le contenu, des dépassements de coûts ou des retards importants dans la réalisation du recensement. Si elles ne sont pas anticipées et maîtrisées au cours de la mise en œuvre, elles peuvent engendrer de telles erreurs indépendantes de l'échantillonnage que les résultats en perdent toute utilité.

---

2016, qui explicite le processus employé pour évaluer les réponses et en résume les résultats : <https://www.ons.gov.uk/file?uri=/census/censustransformationprogramme/consultations/the2021censusinitialviewoncontentforenglandandwales/assessmentofinitialuserrequirementscontentforenglandandwalesresponsetoconsultation.pdf>.

46. Pour limiter ce risque, il est indispensable de surveiller et rectifier les erreurs à toutes les étapes du recensement : préparation du dénombrement, dénombrement, circulation des documents, codage, saisie des données, mise en forme, présentation en tableaux et diffusion des données. Chaque organisme national de recensement devrait mettre en place un système de contrôle opérationnel de la qualité.

47. Les critères de la qualité décrits plus haut se chevauchent et sont interdépendants, et chacun doit être pris en charge de façon appropriée pour que les informations obtenues soient utilisables. À chaque étape de l'exécution d'un recensement, il peut être nécessaire de privilégier des éléments différents de la qualité. Là encore, cela exige une détermination soigneusement réfléchie dès le départ afin d'identifier :

- a) Les types d'erreurs qui peuvent se produire à chaque étape de l'opération ;
- b) Les informations nécessaires pour pouvoir identifier les erreurs éventuelles ;
- c) Le mode de collecte des informations en temps voulu pendant le déroulement du recensement ; et
- d) Les mesures qui seront prises si une erreur devait être décelée (idéalement avant la fin de l'étape).

48. Étant donné la rapidité et l'ampleur des opérations de recensement, ce n'est pas là une tâche simple, et celle-ci exige de faire preuve de circonspection au cours de la planification et des essais. Les processus et systèmes de contrôle opérationnel de qualité devraient être intégrés aux essais réalisés avant un recensement ainsi qu'aux répétitions afin de vérifier leur bon fonctionnement pendant les opérations de recensement.

49. Il n'existe pas de système standard unique de contrôle opérationnel de la qualité qui puisse être appliqué à tous les recensements ni même aux différentes étapes d'un recensement. Ceux qui conçoivent et administrent le recensement ne doivent pas perdre de vue qu'il est impossible de parvenir à une couverture complète et une exactitude parfaite des données de recensement quels que soient les efforts déployés. Cependant, des objectifs clairs en matière de qualité devraient être au cœur des processus décisionnels et les actions menées pour détecter les erreurs puis y remédier doivent avoir une ampleur suffisante pour parvenir à des données d'une qualité raisonnable dans les limites du budget alloué et du temps imparti.

50. La conception d'un plan de gestion des risques recensant ces risques et les stratégies envisageables pour y faire face est également cruciale pour garantir la solidité du système de contrôle opérationnel de la qualité. Ce plan devrait mettre en lumière les événements porteurs de risques et la probabilité qu'ils se produisent, fournir les moyens d'en mesurer l'impact potentiel, offrir des stratégies de prise en charge des risques s'ils se matérialisent et déterminer le(s) secteur(s) chargé(s) d'intervenir. Le plan de gestion des risques doit être un document dynamique dans lequel la prévision des risques peut être modifiée selon les besoins<sup>9</sup>.

#### 4. Assurance et amélioration de la qualité

51. Une fois la collecte des données et les opérations de traitement achevées, il est indispensable de procéder à l'assurance de la qualité des statistiques finales et, si possible, d'améliorer les résultats avant leur publication si des problèmes importants étaient découverts.

52. L'assurance de la qualité peut être réalisée en procédant à des comparaisons avec des statistiques fournies par d'autres enquêtes ou provenant de sources de données administratives, ou bien en analysant les informations réunies dans le cadre d'un contrôle opérationnel de la qualité. Cette assurance de la qualité est néanmoins une tâche difficile, et il faut prévoir dès le départ suffisamment de temps pour que les études à réaliser soient achevées avant la publication.

<sup>9</sup> Voir le chapitre sur la préparation aux situations d'urgence.

## 5. Évaluation et indication de la qualité

53. Il est généralement admis qu'un recensement de la population n'est pas parfait et que, malgré le soin apporté au contrôle de la qualité et à l'assurance de la qualité, des erreurs peuvent se produire, et se produisent effectivement. La plupart des erreurs relevées dans les résultats des recensements sont classées en deux grandes catégories : les erreurs de couverture et les erreurs de contenu. Les erreurs de couverture résultent d'omissions ou de doubles emplois concernant des personnes ou des unités d'habitation lors du dénombrement. Les erreurs de contenu sont dues à des déclarations inexactes ou des enregistrements incorrects (ou des couplages erronés) concernant les caractéristiques des personnes, ménages et unités d'habitation dénombrés. Un troisième type d'erreur, dite erreur opérationnelle, peut se produire pendant les collectes des données sur le terrain ou le traitement des données.

54. De nombreux pays sont conscients de la nécessité d'évaluer la qualité globale des résultats de leur recensement et utilisent diverses méthodes pour en évaluer la couverture, ainsi que certains types d'erreur de contenu. En fait, dans quelques pays, dont le Royaume-Uni<sup>10</sup>, l'évaluation de la couverture fait partie intégrante du recensement, le but étant de publier tous les résultats après correction des erreurs de couverture. Toutefois, dans la plupart des pays, l'évaluation de la couverture fait partie du processus d'évaluation tel qu'il est exposé dans la section de l'annexe « Mise en application du programme de gestion de la qualité » consacrée à l'évaluation de la couverture.

55. Cependant, un programme d'évaluation complet devrait également comprendre des évaluations du succès des opérations de recensement, au cours de chacune de ses étapes. Les pays devraient donc veiller à ce que leur évaluation globale du recensement porte sur le processus de recensement (dans ce cas, il sera question ci-après d'« évaluations opérationnelles ») et sur les résultats (dans ce cas, il sera question d'« évaluations générales »). Ensemble, les évaluations opérationnelles et les évaluations générales indiquent le degré de réussite d'un recensement. Un troisième élément d'un programme de recherche complet est constitué par des expériences, qui indiquent les moyens de faire mieux. Ainsi :

a) Les évaluations opérationnelles présentent les volumes, les taux et les coûts finals des différentes opérations, en utilisant des données provenant des fichiers et des activités de production, des fichiers et des activités d'assurance de la qualité, ainsi que des informations recueillies lors de comptes rendus rétrospectifs et des enseignements qui en ont été retirés. Les évaluations opérationnelles peuvent comprendre un examen des données, mais n'expliquent pas les erreurs. Les volumes, taux et coûts finals peuvent être ventilés en données démographiques, données géographiques ou données au niveau de l'unité d'habitation ou de la personne, aux stades intermédiaires des opérations. Les évaluations opérationnelles peuvent également signaler des erreurs opérationnelles, encore qu'elles ne soient pas nécessairement assorties d'une explication de l'incidence de ces erreurs sur les données. Pour les sources administratives utilisées dans le recensement, les documents produits à l'occasion des évaluations opérationnelles devraient inclure : les dossiers d'assurance qualité et les activités menées lors du traitement des différentes sources administratives, notamment les mesures prises pour améliorer leur adéquation ;

b) Les évaluations générales consistent en une analyse, une interprétation et une synthèse de l'efficacité des différents éléments du recensement et de leurs effets sur la qualité et la couverture des données, à partir d'informations provenant des opérations et des systèmes, ainsi que de collectes de données auxiliaires. Pour les recensements basés sur les registres et les recensements combinés, ces évaluations devraient également mesurer les taux de couplage des enregistrements et d'imputation, l'utilisation de méthodes telles que les signes de vie, ainsi que leur impact sur la couverture du recensement. Par ailleurs, il conviendrait d'en estimer l'impact sur les résultats du recensement, en particulier dans les pays qui passent à un recensement fondé sur des données administratives ;

<sup>10</sup> Voir : <https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/populationandmigration/populationestimates/methodologies/coverageadjustmentforcensus2021inenglandandwales>.

c) Les expériences sont des études quantitatives ou qualitatives qui doivent avoir lieu au cours d'un recensement pour produire des résultats significatifs, en vue de guider la planification des recensements futurs. Le recensement offre les meilleures conditions possibles pour retirer des enseignements sur la valeur de méthodes ou technologies nouvelles ou différentes ; les expériences comprennent généralement des enquêtes nationales auprès de panels multiples<sup>11</sup>.

56. L'évaluation générale des résultats du recensement devrait habituellement être conçue de façon à atteindre un ou plusieurs des principaux objectifs suivants :

a) Offrir aux utilisateurs des mesures de la qualité des données du recensement pour les aider à interpréter les résultats ;

b) Déterminer dans la mesure du possible les types et sources d'erreur pour faciliter la planification des recensements futurs ; et

c) Étoffer les opérations d'assurance et d'amélioration de la qualité et servir de base pour l'établissement d'une estimation aussi exacte que possible des agrégats du recensement, par exemple la population totale, et fournir des résultats de recensement corrigés des erreurs identifiées<sup>12</sup>.

57. Tous les pays devraient procéder à des évaluations de l'exhaustivité et de l'exactitude des données et les publier dans toute la mesure du possible avec les résultats initiaux du recensement, en y ajoutant un exposé détaillé des méthodes utilisées. Pour garantir la transparence quant à la qualité des données et renforcer la confiance des utilisateurs dans les résultats du recensement, il est important de mener une évaluation de la qualité des données employées avant toute diffusion et d'en rendre les conclusions publiques. Il doit en être ainsi même si la fourniture de résultats de couverture détaillés et d'informations sur l'exactitude du dénombrement de certains groupes de population peut nécessiter d'attendre les résultats de l'enquête postcensitaire ou d'autres enquêtes de couverture. Des résultats complémentaires peuvent être publiés après la diffusion des résultats initiaux, mais les évaluations de l'exhaustivité et de l'exactitude des données de recensement sont à inclure dans le rapport d'évaluation de la qualité.

58. Si les estimations du recensement sont ajustées à la lumière de l'assurance et de l'évaluation de la qualité (y compris des corrections des données démographiques), les pays sont encouragés à documenter de manière exhaustive le type (au niveau des microdonnées ou au niveau agrégé) et l'étendue des changements apportés. Il est par ailleurs recommandé de documenter et de publier les méthodes utilisées pour l'imputation des cas de non-réponse, en détaillant les techniques et les principes, et de préciser l'ampleur de ces imputations.

59. Plus généralement, il faudrait dans l'idéal évaluer les six critères de la qualité au regard des objectifs fixés initialement, avec les résultats publiés.

60. De telles évaluations et mesures peuvent présenter beaucoup d'intérêt lorsqu'il s'agit d'indiquer les priorités et d'établir des normes concernant les objectifs en matière de qualité pour le recensement suivant, complétant ainsi le cycle de la qualité.

<sup>11</sup> Ainsi, aux États-Unis, le Bureau of the census mène des études expérimentales pour déterminer les thèmes envisageables pour les recherches et les essais à mener avant le cycle de recensement de 2030. Habituellement, les expérimentations en vue de recensements décennaux font intervenir des comparaisons (généralement des taux de réponse) entre un groupe de contrôle confronté aux méthodes ou procédures mises en œuvre lors du recensement de 2020 et un ou des groupes qui testent les modifications apportées à ces méthodes ou procédures. Voir : [Census Evaluations and Experiments](#).

<sup>12</sup> À titre d'exemple, l'Office for National Statistics britannique a modifié ses méthodes d'estimation de la couverture en s'appuyant sur des processus d'assurance de la qualité (validation et évaluation). Voir : <https://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/populationandmigration/populationestimates/methodologies/maximisingthequalityofcensus2021populationestimates#changes-made-because-of-the-quality-assurance-process>.

61. Il existe un certain nombre de méthodes pour réaliser des évaluations générales des recensements et, dans la pratique, de nombreux pays associent plusieurs de ces méthodes pour atteindre pleinement ces objectifs. La section « Méthodes d'évaluation du recensement » de l'annexe III contient quelques indications sur ces méthodes d'évaluation.

62. Les rapports sur la qualité des recensements devraient d'autre part décrire toutes les méthodes de contrôle de la divulgation des statistiques mises en œuvre pour garantir la confidentialité des données ainsi que les conséquences qui en découlent pour la qualité des données (par exemple le niveau de perte d'exactitude).

63. En effet, la garantie de la confidentialité des données est indispensable pour conserver la confiance des répondants. Si les personnes interrogées estiment ou perçoivent qu'un organisme national de statistique ne protège pas la confidentialité de leurs données, elles seront moins enclines à coopérer ou à fournir des informations exactes, ce qui peut affecter l'exactitude et la pertinence des statistiques.

64. C'est pourquoi les organismes nationaux de statistique devraient s'efforcer de déterminer les méthodes et solutions optimales de contrôle de la divulgation des statistiques permettant de minimiser à la fois le risque de divulgation et la perte d'informations. Les utilisateurs des données de recensement doivent avoir conscience de la logique et de la méthode qui sous-tendent les mécanismes de contrôle de la divulgation des statistiques appliquées aux données, et de leur incidence sur les données de recensement, en particulier aux niveaux géographiques inférieurs (par exemple, au niveau du kilomètre carré).

#### **D. Garantir la qualité des recensements basés sur les registres et des recensements combinés**

65. Les sources administratives peuvent permettre d'améliorer ou de compléter un recensement traditionnel, d'organiser un recensement combiné ou de bâtir un recensement entièrement basé sur les registres. Lors du dernier cycle de recensement, une tendance nette à un recours plus intensif aux données administratives a vu le jour dans les pays de la région de la CEE et au-delà, dans le droit fil du rôle grandissant des données administratives dans la production de statistiques. Ce mouvement s'est renforcé, voire accéléré, au cours de la pandémie de COVID-19, notamment pour soutenir la production de statistiques de recensement à une époque où la collecte de données sur le terrain était impossible ou retardée<sup>13</sup>.

66. Cela étant, de nombreuses considérations de qualité sont à prendre en compte avant d'opter pour l'utilisation de sources administratives dans un recensement. Il est important que les organismes nationaux de statistique comprennent bien leurs avantages et leurs limites, de manière à prendre des décisions éclairées quant à leur utilisation<sup>14</sup>. La pandémie a également eu un impact significatif sur la qualité et le contenu des sources administratives<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> La pandémie de COVID-19 a intensifié l'utilisation des données administratives, imposant de modifier et d'améliorer rapidement les systèmes de collecte et de traitement des données au sein des organisations administratives et des organismes nationaux de statistique. La nécessité de fournir de nouveaux services et un soutien au public a conduit à l'élaboration de nouveaux processus et systèmes administratifs. Voir CEE (2021), *Keeping count: conducting the 2020 round of population and housing censuses during the Covid-19 pandemic*, <https://unece.org/statistics/publications/keeping-count>.

<sup>14</sup> Voir *Guidelines on the use of registers and administrative data for population and housing censuses*, <https://unece.org/guidelines-use-registers-and-administrative-data-population-and-housing-censuses-0>.

<sup>15</sup> À titre d'exemple, certains types d'interactions avec les services de santé ont probablement diminué (les personnes évitant tout contact avec ces services par crainte d'être infectées) tandis que d'autres ont augmenté (les personnes s'inscrivant pour être testées, traitées ou vaccinées), ce qui a un impact sur la couverture des registres de santé ; les pressions exercées sur le public et les organisations administratives en raison de la pandémie ont également eu une incidence sur l'actualité et l'exactitude d'autres données administratives. On peut citer comme exemples des retards dans l'enregistrement des naissances et un niveau d'assurance de la qualité revu à la baisse (les ressources étant temporairement réaffectées ailleurs). Voir CEE (2021), *Keeping count: conducting the 2020 round of population and housing censuses during the Covid-19 pandemic*.

67. Dans le contexte d'un recensement, la qualité des données administratives utilisées doit être examinée en fonction de leurs modes de collecte et de traitement par les fournisseurs de données et les organismes nationaux de statistique, jusqu'à l'obtention des résultats finaux. Tout au long du processus, des erreurs peuvent survenir et compromettre la qualité. L'évaluation de la qualité des sources administratives suppose de recenser les erreurs potentielles avant et après la fourniture des données aux organismes nationaux de statistique et de déterminer comment les circonscrire (par exemple, en apportant des modifications à la collecte, au traitement et/ou à l'intégration avec d'autres sources).

68. La mesure et l'assurance de la qualité devraient être assurées à tous les stades du cadre de référence. Plus précisément, en cas de recours à des sources administratives, quatre phases de production ont été déterminées pour tous les types de recensement (c'est-à-dire quel que soit le processus de recensement dans lequel les sources administratives interviennent). Elles sont globalement corrélées au cycle de l'utilisation de ces données dans le recensement :

a) *Source* (la comprendre, l'évaluer et œuvrer à son acquisition) ;

b) *Données* (recevoir les données réelles et évaluer leur qualité) ;

c) *Traitement* (traiter les données administratives en vue de leur utilisation dans le recensement) ;

d) *Résultats* (évaluer la qualité des résultats du recensement fondé sur des données administratives)<sup>16</sup>.

69. La qualité des données administratives peut être évaluée en fixant les dimensions clefs de cette qualité à chaque étape et en recensant les outils et indicateurs respectifs adaptés. Les six dimensions traditionnelles de la qualité seront complétées par d'autres, au fil de l'avancement du recensement.

70. À l'étape a) *Source*, des informations à propos d'une source administrative sont recueillies en communiquant avec le fournisseur de données et en analysant les métadonnées existantes. À ce stade, l'accent est placé sur l'évaluation de la pertinence de la source au regard des besoins du recensement, en termes d'exactitude, d'actualité, de cohérence et de comparabilité, d'accessibilité et d'interprétabilité. L'environnement institutionnel est également jaugé, notamment l'aptitude du fournisseur de données à répondre aux besoins de l'organisme national de statistique, sur la base de critères tels que la solidité des relations avec le fournisseur et la situation de ce dernier.

71. À l'étape b) *Données*, les données sont obtenues du fournisseur de données, puis analysées et comparées à d'autres sources. Outre les dimensions classiques de la qualité, d'autres aspects sont pris en compte à ce stade, notamment les mécanismes de validation et d'harmonisation mis en place lors du transfert des données à l'organisme national de statistique et la possibilité de couplages (en l'occurrence la disponibilité de variables de corrélation adéquates).

72. Lors des étapes *Source* et *Données*, l'évaluation et la mesure de la qualité reposent sur des critères de qualité multiples et des outils et indicateurs divers. Par exemple, les comparaisons avec des sources alternatives révéleront des erreurs de mesure ou de représentation, qui seront jugées au regard des objectifs d'exactitude fixés. Les informations et les connaissances recueillies au cours des étapes *Source* et *Données* sont utiles non seulement pour déterminer l'utilisabilité des données d'une source particulière, mais aussi le traitement à leur appliquer avant leur emploi dans le recensement.

<sup>16</sup> Voir Guidelines for assessing quality of administrative sources for use in censuses, [https://unece.org/sites/default/files/2021-10/ECECESSTAT20214\\_WEB.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2021-10/ECECESSTAT20214_WEB.pdf).

73. À l'étape c) *Traitement*, les données administratives sont transformées à l'aide des informations obtenues aux étapes *Source* et *Données*<sup>17</sup>. Divers processus leur sont habituellement appliqués en vue du recensement : couplage des enregistrements, évaluation des erreurs de couverture (par exemple en utilisant la méthode des « signes de vie »), résolution des incohérences provenant de différentes sources, correction et imputation. La qualité des données administratives au stade du traitement est à évaluer sur la base de plusieurs critères, notamment l'exactitude du couplage des enregistrements (en cas de sources multiples), l'exactitude de la résolution des conflits (méthodes de choix lorsque plusieurs sources sont liées et proposent les mêmes critères), l'exactitude des corrections et de l'imputation (lorsque les variables/unités de recensement sont dérivées/construites au moyen de techniques d'imputation ou de modélisation).

74. Enfin, à l'étape d) *Résultats*, la qualité des résultats des recensements fondés sur des données administratives fait l'objet d'une évaluation. D'un point de vue conceptuel, elle ne diffère pas de l'évaluation des résultats d'un recensement traditionnel, mais fournit des informations précieuses quant aux limites ou problèmes éventuels liés aux données administratives ou à leur traitement, qui n'ont pas été identifiés dans les étapes précédentes. Le caractère itératif du processus d'évaluation permet d'apporter des améliorations continues aux sources administratives (en collaborant avec le fournisseur de données) et de perfectionner le traitement des données administratives par l'organisme national de statistique.

## **E. Veiller à la qualité en cas d'externalisation**

75. Des pays souhaiteront peut-être externaliser certaines parties des opérations de recensement. Les motivations et considérations en faveur de l'externalisation sont analysées plus en détail dans le chapitre II. Dans la perspective de la gestion de la qualité, l'organisme de recensement qui externalise des parties des opérations de recensement doit, malgré tout, assumer l'entière responsabilité et la gestion de la qualité des données de recensement. Ces fonctions ne doivent jamais être déléguées.

76. Lorsque l'organisme de recensement définit les modalités d'externalisation, il doit veiller à continuer de pouvoir comprendre et manipuler les éléments qui contribuent à la qualité des données finales.

77. Certaines formules d'externalisation font une large place à des solutions « clefs en main », dans le cadre desquelles le prestataire fournit les systèmes nécessaires conformément à un ensemble de spécifications données par le client, étant entendu que ce dernier s'intéresse uniquement aux produits et non au mode de fonctionnement du système. Cela suppose que l'organisme de recensement comprenne parfaitement et puisse prévoir tous les problèmes de qualité des données qui peuvent surgir au cours du recensement et les incorporer dans ses spécifications. Le client n'est pas censé comprendre la façon dont le système fonctionne ou contribue aux produits finals. Toute modification du système exige généralement de lourdes procédures pour déterminer les responsabilités contractuelles et engendre des coûts financiers importants. Cette façon de procéder transfère en fait au prestataire la responsabilité de la qualité des données du recensement, alors que l'organisme de recensement continue d'assumer les risques de l'opération. Elle supprime toute souplesse et restreint considérablement l'aptitude de l'organisme de recensement à faire face aux problèmes de qualité qui apparaissent au cours du traitement. Cette approche n'est pas recommandée.

78. Les fournisseurs devraient être pleinement informés des objectifs en matière de qualité qui ont été fixés lors du lancement du programme ainsi que des qualités requises des éléments externalisés qui contribuent à la réalisation des objectifs du recensement en matière de qualité. Il faut appliquer aux services externalisés les mêmes contrôles opérationnels de la qualité qu'à ceux qui sont réalisés en interne.

<sup>17</sup> Les données des registres de population et d'autres sources administratives n'étant pas principalement collectées aux fins d'un recensement, elles ne sont généralement pas utilisables en l'état dans le cadre d'un recensement du fait des différences de conception et de définition. Certaines limites sont également à relever en termes de couverture, d'exhaustivité et d'exactitude. Un processus de transformation est donc indispensable.

79. Même lorsque des éléments sont externalisés, le personnel de l'organisme de recensement devrait comprendre le mode de fonctionnement de systèmes tels que les moteurs de reconnaissance automatique de textes et les algorithmes de codification, et être en mesure de modifier les tolérances ou les paramètres de ces systèmes de façon peu coûteuse et en temps voulu au cours du traitement. Une modification de ces paramètres permet à l'organisme de recensement de déterminer et de gérer le bon équilibre entre la qualité des données, les coûts et l'actualité au cours du traitement.

#### **IV. Conclusion**

80. Le projet de chapitre sur la gestion de la qualité pour les recensements de la population et des habitations de 2030 est présenté pour observations et examen.

81. Cette proposition est à lire en parallèle avec le document ECE/CES/GE.41/2024/16, dans lequel figure le projet d'annexe « Mise en application du programme de gestion de la qualité ».

---